



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_07_247 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation des tapis de chaussée du tronçon 2.3 phase 2 Bus Express effectués par l'entreprise Eiffage Route et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, **avenue Pasteur entre rue Sainte Christine et sortie de ville (St Médard en Jalles)**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur chaussée en **rue barrée de nuit** avec la mise en place d'un balisage renforcé de la zone de chantier et de signalisation provisoire. La circulation sera interrompue sur l'avenue Pasteur entre la rue Sainte Christine et sortie de ville (avenue Descartes -St Médard en Jalles). Une déviation sera donc mise en place dans les 2 sens par chemin Lafon ► avenue de Berlincan ► avenue du Haillan ► avenue de la République ► rue de Chavailles pour les VL, PL et ligne de bus (Liane 3) par avenue de la République ► avenue Pasteur. Les feux tricolores du carrefour Pasteur / Sainte Christine pourront être mis au clignotant selon l'avancement des travaux et les dispositions mises en œuvre. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser.

Article 2 : Accessibilité

Les cheminements piétons et cyclistes devront être maintenus et signalés. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Eiffage Route, responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise Eiffage Route et sous-traitants, est autorisée à effectuer **les travaux de nuit entre 20h00 et 06h00 entre le 26 juillet 2023 et le 11 août 2023.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE
- Eiffage Route rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
Le Maire,

Andréa KISS

20 JUIL. 2023

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte